



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALES/23536
6 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABENOTE VERBALE DATEE DU 3 FEVRIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DU ROYAUME HACHEMITE DE
JORDANIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa note SCPC/2/92 (1) du 28 janvier 1992 concernant les mesures prises par le Gouvernement jordanien en application de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité relative à l'embargo sur les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Somalie, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement jordanien adhère strictement à toutes les résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution susmentionnée, et tient à affirmer que la Jordanie ne fabrique pas d'armes et s'engage à n'exporter ni armes ni équipements militaires à la Somalie.

A ce propos, le Gouvernement jordanien tient également à exprimer son appui sans réserve aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue de parvenir à un règlement pacifique de la crise en Somalie, et espère qu'il sera ainsi mis fin au conflit et à l'effusion de sang dans ce pays frère.
